

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE REVEST-DES-BROUSSES

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

du mercredi 12 février 2025 au vendredi 14 mars 2025



Commissaire enquêteur : Jacques RETUR

(DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° E24000114/13)

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	PAGE 1
2. LE PLU, OUTIL RÉGLEMENTAIRE DE L'URBANISATION	PAGE 4
3. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	PAGE 5
4. LA PHASE DE PRÉ-ENQUÊTE	PAGE 8
5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	PAGE 9
6. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	PAGE 13
7. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	PAGE 14
8. LES OBSERVATIONS	PAGE 14
ANNEXES	PAGE 15

1. GÉNÉRALITÉS

1-1. Le contexte territorial

La commune de Revest-des-Brousses est située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04).

Elle appartient à la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon (CCHPPB), et fait partie du Parc naturel régional du Luberon.

Typologie

Au 1er janvier 2024, Revest-des-Brousses est catégorisée « commune rurale à habitat dispersé », située hors unité urbaine et hors attraction des villes.

Occupation des sols

Marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (71,6 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (76,2 %).

Hydrographie

La commune est traversée par le Largue, et quelques ruisseaux de ses affluents.

Elle dispose d'un Schéma directeur d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) réalisé en 2020.

L'alimentation en eau potable est assurée par 3 captages : le captage des Cadettes, le captage du Villard et le captage de Saint-Martin.

Elle dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 350 équivalent-habitants.

Environnement

La commune compte 1 218 ha de bois et forêts, soit plus de la moitié de sa superficie.

Elle est concernée par les zonages écologiques d'intérêt suivants :

- . une réserve de biosphère ;
- . des zones d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- . des zones humides ;
- . la zone Natura 2000 « Vachères » ;
- . l'espace naturel sensible (ENS) de Vachères-Fuyara, situé dans la partie nord-ouest de la commune ;
- . le parc naturel régional du Luberon ;
- . la réserve naturelle régionale du Luberon ;
- . le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Déplacements

En grande majorité les déplacements domicile/travail sont effectués en voiture.

Revest-des-Brousses est desservie par la départementale RD 18, depuis Vachères, ou par la RD 55 depuis Saint-Michel-l'Observatoire.

Aucune gare, ni ligne express régionale (LER) ne dessert la commune.

Lieux-dits et hameaux

En dehors du village, la commune comporte un hameau : Gubian.

Aménagement

La commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Logements

Les 226 logements existants se répartissent comme suit :

- 123 résidences principales ;
- 77 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 26 logements vacants.

Ce taux de vacance est important et la commune a mis en place une taxe sur les logements vacants.

Cette vacance est concentrée dans le village et touche plus particulièrement des maisons de village, inadaptées par leur taille pour un seul ménage.

Par ailleurs, une partie du parc de logements est très ancien et nécessite d'importantes réhabilitations et de mise aux normes en termes de performance énergétique du bâti.

La commune compte 12 logements sociaux bien qu'elle n'ait aucune obligation de production de logements locatifs. Il n'y a pas de vacance dans ce parc social.

Emplois

La population active travaillant et résidant à Revest-des-Brousses a augmenté de près de 50% entre 2009 et 2020.

Risques majeurs

La commune est en zone de sismicité très faible mais non négligeable.

Elle est également exposée à trois autres risques naturels :

- . feu de forêt ;
- . inondation ;
- . mouvement de terrain : des parties importantes de la commune sont concernées par un aléa moyen à fort.

Aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) n'existe pour la commune.

Évolution démographique

En 2022, Revest-des-Brousses comptait 264 habitants.

Depuis 2014, la commune est marquée par une baisse de la population.

Le taux de natalité est inférieur au taux de mortalité, ce qui s'explique en partie par le vieillissement de la population : la part des moins de 60 ans est en baisse tandis que celle des plus de 60 ans est en hausse et on observe une baisse importante de la part des enfants âgés de 0 à 14 ans.

Economie

Fin 2020, la commune comptait 40 établissements, majoritairement dans les secteurs de l'industrie manufacturière, extractive et de la construction.

Agriculture

En 2020, on recensait 12 exploitations agricoles actives sur la commune, principalement des éleveurs ovins (six exploitants).

La culture de l'olivier est pratiquée dans la commune depuis des siècles, tout en étant limitée à des surfaces restreintes, compte tenu de l'altitude.

Artisanat et industrie

La commune accueille actuellement 6 activités industrielles et artisanales variées.

Activités de service

La commune accueille également 2 commerces : un restaurant et un magasin de producteurs locaux et diverses activités de service (agence postale, ...).

Enseignement

La commune est dotée d'une école primaire.

Equipements publics

La mairie, une salle polyvalente, une salle enfance jeunesse, une agence postale, une bibliothèque - ludothèque et une aire de jeux. L'offre en équipements est adaptée à la taille de la commune.

1-2. Les objectifs de la commune

- Favoriser l'offre locative pour tous les publics et notamment des publics spécifiques (personnes handicapées, personnes âgées...).
- Développer des commerces de proximité.
- Développer les services aux habitants.
- S'inscrire dans la dynamique de la transition écologique (gestion des déchets, logements à haute performance environnementale...).

1-3. Pour ce faire, la commune souhaiterait

- Développer un service de restauration collective basé sur des circuits courts.
- Développer le bien vivre ensemble par la mise en place d'activités intergénérationnelles.
- Continuer de développer le partenariat agence postale communale - magasin de producteurs, sur la place principale du village.
- Développer un réseau de chaleur central comprenant l'ensemble foncier communal du centre du village et accessible aux propriétaires voisins.
- Développer les circuits de randonnées touristiques par la réhabilitation du centre ancien.
- Mettre en place un cabinet médical partagé entre les professionnels de santé locaux.
- Créer des logements à haute performance énergétique (label écoquartier).

1-4. Avec la volonté de respecter une certaine harmonie

Le conseil municipal de la commune a souhaité lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) afin de respecter un équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du village, la mise en valeur des entrées du village et le développement rural ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- La diversité et la mixité sociale dans l'habitat ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts.

2. LE PLU, OUTIL RÉGLEMENTAIRE DE L'URBANISATION

2-1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document d'urbanisme qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire d'une commune.

Il remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) et sert de référence pour délivrer les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

2-2. Le cadre légal du PLU

Il s'est constitué au fil de lois successives.

En 2000 la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite loi SRU) initie l'évolution vers un urbanisme durable.

Elle propose une réforme des documents d'urbanisme en créant :

- . Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au niveau intercommunal ;
- . Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au niveau communal.

Le PLU remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols en élargissant ses domaines d'intervention avec l'expression d'un véritable projet urbain, sous la forme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le respect des contraintes fixées au niveau national en faveur du développement durable, moindre consommation du foncier, densification urbaine, mixité fonctionnelle et sociale.

En 2003, la loi Urbanisme et Habitat clarifie l'ambition du PADD qui devient ainsi « la clé de voûte » du PLU.

2-3. Les objectifs du PLU

Il vise à :

- Organiser le développement urbain en fonction des besoins de la population ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux ;
- Favoriser une urbanisation durable en intégrant les enjeux environnementaux ;
- Réglementer la construction (densité, hauteur, destination des bâtiments, etc.).

2-4. Le contenu du PLU

Il est composé de plusieurs documents :

- le Rapport de présentation qui explique les choix d'aménagement en fonction des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les grandes orientations de la commune en matière d'urbanisme ;
- le Règlement qui détaille les règles de construction et d'usage des sols ;
- les Documents graphiques traduits en plans de zonage définissant les différentes zones de la commune.
- les Annexes, informations complémentaires comme les servitudes d'utilité publique.

2-5. Les Zones du PLU

Le territoire est découpé en différentes zones, chacune ayant ses propres règles :

- zone U (Urbaine) : terrains déjà urbanisés où la construction est possible ;

- zone AU (À Urbaniser) : espaces destinés à l'urbanisation future ;
- zone A (Agricole) : espaces préservés pour l'agriculture, où la construction est limitée.
- zone N (Naturelle) : espaces protégés (forêts, zones humides...) où la construction est très restreinte.

2-6. L'élaboration et la révision du PLU

Le PLU est élaboré par la commune avec consultation de la population et des acteurs locaux. Il peut être modifié ou révisé pour s'adapter aux nouveaux besoins.

2-7. Importance du PLU pour les citoyens et professionnels

- pour les particuliers : détermine ce qu'il est possible de construire sur un terrain.
- pour les promoteurs : encadre les projets immobiliers.
- pour la commune : Il définit une vision cohérente du développement urbain.

2-8. La procédure d'élaboration du PLU

Le PLU est élaboré sous la responsabilité de la commune.

Son élaboration suit plusieurs étapes :

- Diagnostic territorial : étude des besoins et des contraintes de la commune ;
- Définition du PADD : orientation stratégique pour l'avenir de la commune. ;
- Élaboration du règlement et des plans de zonage ;
- Consultation et enquête publique : la population et les acteurs locaux peuvent donner leur avis ;
- Approbation par le conseil municipal.

3. LE CADRE JURIDIQUE DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la commune peut recueillir l'avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Avant d'être soumis à enquête publique, le projet de règlement arrêté par la commune est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS). Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

Le projet doit comprendre au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes (art. R.581-72 du Code de l'Environnement) :

- Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs (art. R.581-73) ;
- La partie réglementaire comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues aux articles L.581-9 et L.581-10 ainsi que, le cas échéant, les prescriptions mentionnées aux articles R.581-66 et R.581-77 et les dérogations prévues par l'alinéa I de l'article L.581-8.

Même s'il s'agit d'une enquête unique menée en même temps que le projet d'élaboration du

document d'urbanisme, il s'agit bien d'une enquête environnementale qui suit la procédure du Code de l'Environnement (art. L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27) et le commissaire enquêteur doit respecter les droits et devoirs que lui impose ce code.

Il doit, à l'issue de l'enquête, élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et remettre 30 jours après la fin de l'enquête un rapport et des conclusions motivées sur le projet qui a été soumis à enquête publique.

3-1. Les règles relatives à l'enquête publique

Elles sont inscrites dans le Code de l'Environnement, notamment ses articles :

- L 123-1 « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »
- L 123-2 « Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : (.....) les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 du présent code, ou L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans les articles R 123-2 et suivants de ce même code.

3-2. Les règles relatives au PLU

Elles se rattachent au Livre 1er du Code de l'Urbanisme intitulé « Règlementation de l'urbanisme ».

Les principales dispositions encadrant ce projet de PLU sont les suivantes :

- article L 123 ;
- article L151 relatif au contenu du PLU, article L152 relatif aux effets du PLU article L153 relatif aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU.

Les modalités pratiques sont détaillées dans la partie réglementaire correspondante, en particulier les articles R151-1 à 151-50.

L'élaboration du PLU de la commune de Revest-des-Brousses respecte les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont elle ne remet pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques.

Par ailleurs cette élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, et ce dès les phases amont de réflexions.

Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation environnementale doit porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme ;
- la réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public ;
- l'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysages, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Le contenu de l'étude d'impact comprend a minima :

- un résumé non technique ;
- une description du projet (localisation, conception, dimensions, caractéristiques) ;
- une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- une description des incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que de celles résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ;
- une description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de leur choix au regard des incidences sur l'environnement.

3-3. La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

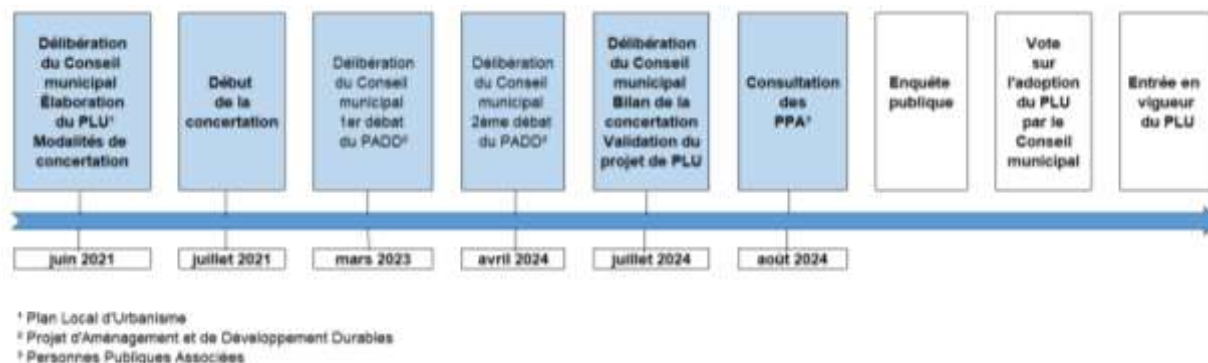
Le PLU de Revest-des-Brousses doit être compatible ou prendre en compte :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Sud ;
- La charte du Parc naturel régional du Luberon ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 2027 ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) Rhône-Méditerranée ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Le plan climat-énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence.

Au niveau de la réglementation nationale, la commune est située en zone de montagne et est donc soumise à la loi « Montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 modernisée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016.

Plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) s'appliquent sur le territoire. On compte 3 catégories de SUP sur la commune, qui sont annexées au PLU.

4. LA PHASE DE PRÉ-ENQUÊTE



4-1. La délibération initiale du Conseil municipal

Vote à l'unanimité de la proposition d'élaboration du PLU le 22/06/2021.

4-2. La concertation et consultation du public



- Affichage de la délibération initiale : 23/06/2021 (*annexe 1*).
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations : du 28/07/2021 au 24/07/2024.
- Articles dans la presse locale : 09/01/2022 et 10/06/2022.
- Réunions publiques : 16/06/2022, 21/03/2023 et 21/05/2024.
- Insertions dans le bulletin municipal : été 2022 et hiver 2023.
- Permanences en mairie : 05/06/2024, 07/06/2024 et 11/06/2024.

4-3. Bilan de la concertation

- 29 observations ont été consignées sur le registre dédié.
- Les contributions transmises par courriers ou courriels (au nombre de 7) ont été intégrées au fur et à mesure dans ce même registre.
- L'ensemble des associations a été convié à une réunion spécifique le 06/03/2023. Une seule d'entre elles était présente.
- Le bilan de cette concertation a été acté lors de conseil municipal du 24/0/2024.

4-4. Avis du commissaire enquêteur sur la procédure de concertation

La concertation a fait l'objet de mesures de publicité diverse, de manière à porter l'information à un large public.

Ce dernier a pu s'exprimer durant une large période de temps.

La commune s'est efforcée de répondre à chaune des observations.

4-5. La définition du PADD

Débat en Conseil municipal les 27/03/2023 et 25/04/2024.

4-6. La consultation des P.P.A. (Personnes Publiques Associées)

- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Préfet au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme.
- Etat (préfecture des Alpes-de-Haute-Provence).
- Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence.
- Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.
- Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA.
- Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon.

5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

5-1. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique

Par arrêté n°AR_2025_001 en date du 15 janvier 2025, Madame le Maire de la commune de Revest-des-Brousses a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune de Revest-des-Brousses (annexe 3).

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- l'objet de l'enquête publique ;
- la durée de l'enquête publique : du mercredi 12 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus ;
- le siège de l'enquête : mairie de Revest-des-Brousses ;
- le maître d'ouvrage et l'autorité compétente ;
- le commissaire-enquêteur ;
- la publicité de l'enquête ;
- les modalités de consultation du dossier d'enquête et de formulation des observations et propositions.

5-2. La composition du dossier d'enquête

5-2-1. Le résumé non technique (39 pages)

- Objet de l'enquête.
- Diagnostic territorial.
- Etat initial de l'environnement.
- Justification des choix retenus.
- Adéquation entre les surfaces constructibles et les objectifs communaux et communautaires.
- Evaluation environnementale.
- Annexes.

5-2-2. Les pièces administratives (132 pages)

- Délibération DE_2021_029 du 22 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation.
- Délibération DE_2023 du 27 mars 2023 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Délibération DE_2024_026 du 25 avril 2024 actant du second débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- PADD.
- Délibération DE_2024_034 du 24 juillet 2024 prenant application du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses.
- Bilan de la concertation.

5-2-3. Le projet de PLU soumis à l'enquête

- Pièce 1 : Rapport de présentation
- Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Pièce 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Pièce 4 : Règlement
 - . Pièce 4.1 : Règlement écrit Pièce
 - . Pièce 4.2 : Règlement graphique - Plan général (1 / 7 500ème)
 - . Pièce 4.3 : Règlement graphique - Plan village (1 / 2 000ème)
- Pièce 5 : Annexes Pièce
 - . Pièce 5.1 : Servitudes d'utilité publique (SUP)
 - . 5.1.1 : Liste et carte des servitudes d'utilité publique (SUP)
 - . 5.1.2 : Informations relatives à la servitude AC1
 - . 5.1.3 : Informations relatives à la servitude AC3
 - . 5.1.4 : Informations relatives à la servitude AS1
 - . Pièce 5.2 : Zones à risque d'exposition au plomb
 - . Pièce 5.3 : Bois ou forêts relevant du régime forestier
 - . Pièce 5.4 : Schéma directeur d'alimentation en eau potable
 - . Pièce 5.5 : Zonage de l'assainissement
 - . Pièce 5.6 : Risques naturels
 - . 5.6.1 : Cartographie informative des phénomènes naturels
 - . 5.6.2 : Porter à connaissance du risque incendie de forêt
 - . 5.6.3 : Périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé

5-2-4. Mention des textes régissant l'enquête publique (22 pages)

5-2-5. Avis des PPA - Personnes Publiques Associées (80 pages)

- Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Avis du Préfet au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme
- Avis de l'Etat (préfecture des Alpes-de-Haute-Provence)
- Avis de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Avis du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- Avis du Parc naturel régional (PNR) du Luberon

5-3. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

Le commissaire enquêteur a considéré, à la lecture de l'ensemble des pièces qui composent le dossier, que ce dernier est complet, détaillé, explicite et conforme aux exigences de la réglementation.

Il est convenablement documenté et assez mais volumineux.

Matériellement accessible en version papier sur le site de l'enquête et en version numérique sur le site internet de la commune.

5-4. Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E24000114/13 du 16 décembre 2024, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jacques RETUR en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Revest-des-brousses (annexe 2).

Cette désignation fait suite à la demande formulée par Madame le Maire de la commune de Revest-des-brousses en date du 6 décembre 2024.

5-5. Réunions avec la commune de Revest-des-brousses

- Le 10 janvier 2025 après-midi à la mairie de Revest-des-brousses.

Participants :

- Mairie de Revest-des-brousses
 - . Madame Muriel GARAU, Maire de Revest-des-brousses ;
 - . Madame Ketty LEVALLET, Secrétaire de mairie ;
- Le commissaire enquêteur.

Thèmes abordés :

- . présentation du dispositif d'enquête ;
- . présentation du dossier « Elaboration du PLU » ;
- . détermination du nombre et des dates de permanence.

Cette réunion a été suivie d'une visite sur le terrain.

- Le 22 février 2025 après-midi à la mairie de Revest-des-brousses.

Participants :

- Mairie de Revest-des-brousses
 . Madame Muriel GARAU, Maire de Revest-des-brousses.
- Le commissaire enquêteur.

Thème abordé :

- . remise et présentation du procès-verbal de synthèse.

5-6. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a visité le lieu dédié aux permanences.

L'affichage réglementaire a été vérifié ainsi que la mise à disposition du dossier d'enquête papier complet ou de la mise à disposition d'un poste informatique dédié.

Les informations et précisions apportées par les personnes chargées du suivi du dossier ont été précieuses pour le commissaire enquêteur, dans sa découverte des territoires concernés et des conditions d'accueil du public lors des permanences.

La visite du territoire a été également l'occasion de permettre au commissaire enquêteur de mieux prendre connaissance des points les plus sensibles.

5-7. Information du public (presse, affichage, voie électronique)

5-7-1. Publicité légale

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête doit être publié, par les soins de la mairie, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis relatif à l'ouverture de l'enquête a donc été publié dans les journaux suivants (annexes 4 à 7) :

- La Provence, édition du 28/01/2025 ;
- Haute Provence Info du 28/01/2025 ;

et rappelé dans :

- La Provence, édition du 13/02/2025 ;
- Haute Provence Info du 13/02/2025.

Cet avis doit être affiché, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête (annexe 8) :

- en mairie.

Il doit, en outre, être publié :

- sur le site internet de la commune.

Un affichage en mairie, vérifié par le commissaire enquêteur, a été réalisé par les soins des municipalités au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de cette enquête (annexe 9).

Le commissaire enquêteur a pu, par ailleurs, vérifier que l'avis a bien été publié sur le site internet de la commune.

Le commissaire enquêteur a jugé globalement satisfaisante l'information du public et a constaté qu'elle avait bien été réalisée dans les formes prévues par les textes

réglementaires.

5-7-2. Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier :

- sur support papier dans certains lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles ;
- sous forme numérique sur le site de la commune : www.revestdesbrousses.fr ;
- sous forme numérique sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de la commune, aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieux, hors fermetures exceptionnelles.

5-7-3. Les permanences

Le commissaire enquêteur a été consulté sur les dates des permanences :

- le mercredi 12/02/2025 de 9h à 12h ;
- le samedi 22/02/2025 de 9h à 12h ;
- le vendredi 07/03/2025 de 9h à 12h ;
- le vendredi 14/03/2025 de 14h à 17h.

6. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6-1. Les permanences - accueil

Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles satisfaisantes, le lieu mis à disposition pour recevoir le public était adapté à la consultation des nombreux documents qui composaient le dossier.

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu individuellement l'ensemble des personnes ou groupes désireux de le rencontrer.

6-2. Modalités de recueil des contributions

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions :

- . sur un registre d'enquête papier disponible sur le site de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles ;
- . par courrier électronique à l'adresse suivante : mairierevestdesbrousses@outlook.fr.
- . par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, Mairie de Revest-des-Brousses, La Place, 04150 Revest-des-Brousses.

6-3. Climat de l'enquête

Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et apaisés.

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est terminée sans aucun incident notable.

6-4. Relations avec le Maître d'ouvrage

Les échanges ont toujours été cordiaux et le Maître d'ouvrage a fourni toutes les informations et précisions demandées par le commissaire enquêteur.

7. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 14 mars 2025 après 17 h, il n'a plus été possible de déposer des observations. Le registre d'enquête papier a été clôturé par le commissaire enquêteur et remis à la commune.

8. LES OBSERVATIONS

8-1. Analyse comptable

L'enquête publique a suscité 17 observations du public.
Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 5 visites.

8-2. Analyse par date

La quasi-totalité des observations a été déposée lors de la dernière permanence le 14 mars 2025.

8-3. Analyse par support

La totalité des observations a été déposée sur le registre d'enquête papier.

8-4. Analyse par provenance

Les particuliers représentent la totalité des observations.

8-5. Le procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article R.123.18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis dans le délai prévu, le samedi 22 mars 2025, au Maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.
Ce procès-verbal est joint à ce rapport (*annexe 10*).

8-6. Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse de la commune de Revest-des-brousses, en date du vendredi 4 avril 2025 est parvenu au commissaire enquêteur à la même date.
Ce dernier en a pris connaissance et observe que le Maître d'ouvrage a répondu méthodiquement à chacun des thèmes évoqués dans le procès-verbal de synthèse des observations.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations, le mémoire en réponse de la commune de Revest-des-Brousses ainsi que les avis des personnes publiques associées permettent au commissaire enquêteur de motiver ses conclusions et formuler son avis.

Aix-en-Provence, le 10/04/2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Retur', is placed over a light blue rectangular background.

Jacques RETUR, commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 - Délibération de lancement de la procédure affichée en mairie

Annexe 2 - Décision de nomination d'un commissaire enquêteur

Annexe 3 - Arrêté du maire de Revest-des-Brousses

Annexe 4 - Annonce presse - La Provence du 28/01/2025

Annexe 5 - Annonce presse - Haute Provence Info du 28/01/2025

Annexe 6 - Annonce presse - La Provence du 13/02/2025

Annexe 7 - Annonce presse - Haute Provence Info du 13/02/2025

Annexe 8 - Affiche

Annexe 9 - Affichage règlementaire

Annexe 10 - Le procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 1 – Délibération de lancement de la procédure affichée en mairie



Annexe 2 – Décision de nomination d'un commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
16/12/2024	
N° E24000114 /13	Le Président du tribunal administratif
Décision désignation d'un commissaire en date du 16/12/2024	
Vu enregistrée le 6 décembre /2024, la lettre par laquelle le maire de la commune de Revest Des Brousses demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Revest des Brousses.	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;	
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;	
VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;	
DECIDE	
ARTICLE 1 :Monsieur Jacques Retur est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
ARTICLE 2 :Monsieur Noël Piton est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Revest des Brousses, à Monsieur Jacques Retur et à Monsieur Noël Piton.	
Fait à Marseille, le 16 décembre 2024	
	
Thierry Trottier	

Annexe 3 - arrêté du maire de Revest-des-Brousses

**DEPARTEMENT : ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER**

ARRETÉ DU MAIRE

AR_2025_001

**PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE REVEST-DES-BROUSSES**

Le Maire de la commune de la Revest-des-Brousses, Mme. Muriel GARAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-17, L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu la délibération DE_2021_029 du 22 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération DE_2023 du 27 mars 2023 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération DE_2024_026 du 25 avril 2024 actant du second débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération DE_2024_034 du 24 juillet 2024 prenant application du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, des autorités spécifiques et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision n°E24000114/13 du président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 16/12/2024 désignant M. RETUR Jacques en qualité de commissaire enquêteur et M. Noël PITON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du 12 février 2025 à 9h00 au 14 mars 2025 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur le **projet de plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses**, pour une durée de **31 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Relancer le dynamisme démographique afin de permettre le maintien et le développement des équipements communaux et de favoriser un mode de vie de qualité sur le territoire communal :
 - o Relancer une croissance démographique raisonnée et adapter l'offre en logements aux populations ciblées ;

- o En cohérence avec cette volonté d'accueil de population, maintenir les services publics existants et développer de nouveaux équipements permettant de conforter l'attractivité de la commune et la qualité de vie des habitants ;
- o Consolider les différents réseaux et assurer la gestion des déchets en lien avec le développement envisagé ;
- Assurer la cohérence entre le développement démographique projeté et le développement économique afin de conserver une vie de village et limiter les déplacements pendulaires :
 - o Veiller à maintenir la spécificité de la commune en matière de concentration de l'emploi, en favorisant la création de nouvelles activités sur la commune proportionnellement à l'augmentation de la population, et ce afin de limiter notamment les distances domicile-travail ;
 - o Appuyer également le maintien et le développement des activités agricoles et forestières, comme vecteur d'emploi sur le territoire, et dont le rôle est prépondérant dans l'attractivité du territoire ;
 - o Veiller à la cohérence entre le développement communal et les enjeux de déplacements et de stationnement, en prenant en compte la réalité territoriale en matière de transports en commun et de carence actuelle en stationnement, mais aussi les projets en cours en matière de déplacements doux ;
- Inscrire ces volontés dans une démarche durable respectant l'histoire communale, l'environnement et le cadre de vie, en lien avec le PNR du Luberon, ces éléments constituant d'importants vecteurs d'attractivités :
 - o Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans un souci de préservation du territoire, et dans le respect de la réglementation nationale ;
 - o Au-delà de ces objectifs de modération de la consommation d'espace, intégrer finement les enjeux architecturaux, paysagers, et patrimoniaux sur l'ensemble de la commune ;
 - o Assurer le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle, et plus généralement des fonctions et de la qualité écologiques du territoire, en cohérence avec l'initiative de la commune en tant que « territoire engagé pour la nature » ;
 - o Intégrer les risques dans les choix d'urbanisme et assurer leur bonne gestion au regard du niveau de connaissance.

ARTICLE 2 :

M Jacques RETUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M Noël PITON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000114/13. Du 16 Décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise La Place, 04150 Revest-des-Brousses :
 - o Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - Mardis de 13h30 à 17h00 ;
 - Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - Jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 ;
 - o Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;

- Pour la version numérique :
 - o **Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :** www.revestdesbrousses.fr ;
 - o **Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie, sise La Place, 04150 Revest-des-Brousses, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **12 février au 14 mars 2025 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise La Place, 04150 Revest-des-Brousses, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3 ci-dessus) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : mairierevestdesbrousses@outlook.fr, en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le PLU de Revest-des-Brousses ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;**
- **En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M RETUR Jacques commissaire enquêteur - Mairie de Revest-des-Brousses, La Place, 04150 Revest-des-Brousses. Elles seront également annexées au registre d'enquête.**

ARTICLE 5 :

M RETUR Jacques, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise La Place, 04150 Revest-des-Brousses, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Le Mercredi 12 février de 9h à 12h**
- **Le Samedi 22 février de 9h à 12h**
- **Le Vendredi 7 mars de 9h à 12h**
- **Le Vendredi 14 mars de 14h à 17h**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Revest-des-Brousses, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Marseille par le commissaire enquêteur, et à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence par le Maire, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

ARTICLE 8 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses ;

éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **29 Mars 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 12 Février et le 19 février 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **La Provence et Haute Provence Info**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de la Revest-des-Brousses et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : **www.revestdesbrousses.fr**

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille, et à M RETUR Jacques commissaire enquêteur.

Le 15/01/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Muriel GARAU



Annexe 5 – Annonce presse – Haute Provence Info du 28/01/2025



ATTESTATION DE PARUTION SUR LE SITE HAUTE PROVENCE INFO
DATE : 28 janvier 2025
SEMAINE N° 5



COMMUNE DE REVEST-DES-BROUSSES



**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1
Par arrêté n° AR_2025_001 en date du 15/01/2025, le Maire de la Commune de Revest-des-Brousses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU).
Le projet de PLU mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale, vise à :
- Balancer le dynamisme démographique afin de permettre le maintien et le développement des équipements communaux et de favoriser un mode de vie de qualité sur le territoire communal ; Relancer une croissance démographique raisonnée et adapter l'offre en logements aux populations ciblées ; En cohérence avec cette volonté d'accueil de population, maintenir les services publics existants et développer de nouveaux équipements permettant de conforter l'attractivité de la commune et la qualité de vie des habitants ; Consolider les différents réseaux et assurer la gestion des déchets en lien avec le développement envisagé ;
- Assurer la cohérence entre le développement démographique projeté et le développement économique afin de conserver une vie de village et limiter les déplacements pendulaires ; Veiller à maintenir la spécificité de la commune en matière de concentration de l'emploi, en favorisant la création de nouvelles activités sur la commune proportionnellement à l'augmentation de la population, et ce afin de limiter notamment les distances domicile-travail ; Appuyer également le maintien et le développement des activités agricoles et forestières, comme vecteur d'emploi sur le territoire, et dont le rôle est prépondérant dans l'attractivité du territoire ; Veiller à la cohérence entre le développement communal et les enjeux de déplacements et de stationnement, en prenant en compte la réalité territoriale en matière de transports en commun et de carènes actuelles en stationnement, mais aussi les projets en cours en matière de déplacements doux ;
- Inscrire ces volontés dans une démarche durable respectant l'histoire communale, l'environnement et le cadre de vie, en lien avec le PNR du Luberon, ces éléments constituant d'importants vecteurs d'attractivité ;
- Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans un souci de préservation du territoire, et dans le respect de la réglementation nationale ; Au-delà de ces objectifs de modération de la consommation d'espaces, intégrer finement les enjeux architecturaux, paysagers, et patrimoniaux sur l'ensemble de la commune ; Assurer le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle, et plus généralement des fonctions et de la qualité écologiques du territoire, en cohérence avec l'initiative de la commune en tant que « territoire engagé pour la nature » ; Intégrer les risques dans les choix d'urbanisme et assurer leur bonne gestion au regard du niveau de connaissance.

ARTICLE 2
Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3
M RETUR Jacques été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M PIRON Noël a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000114/13 du 18/12/2024

ARTICLE 4
Il sera procédé du 12 février 2025 à 9h00 au 14 mars 2025 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :
- Pour la version papier : En Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses :
Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les : Mardis de 13h30 à 17h00 ; Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;
Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
a Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairierevestdesbrousses@outlook.fr ;
b Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 12 février au 14 mars 2025 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :
- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : mairierevestdesbrousses@outlook.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le PLU de Revest-des-Brousses ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M RETUR Jacques commissaire enquêteur - Mairie de Revest-des-Brousses, La Place, 04150 Revest-des-Brousses. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7
M RETUR Jacques commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Le Mercredi 12 février de 9h à 12h - Le Samedi 22 février de 9h à 12h - Le Vendredi 07 mars de 9h à 12h - Le Vendredi 14 mars de 14h à 17h.

ARTICLE 8
Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Revest-des-Brousses, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Revest-des-Brousses, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Muriel SARAÛ, Maire de la Commune de Revest-des-Brousses.

Fait à Revest-des-Brousses, le 15/01/2025
Muriel SARAÛ, Maire de Revest-des-Brousses



29 Boulevard Danton Brouage
04150 REVEST-DES-BROUSSES
FRANCE
Tél. 04 92 72 78 20
Email : mairierevestdesbrousses@outlook.fr
Site web : www.revestdesbrousses.fr

Annexe 7 - Annonce presse - Haute Provence Info du 13/02/2025



ATTESTATION DE PARUTION SUR LE SITE HAUTE PROVENCE INFO
DATE : 13 février 2025
SEMAINE N° 7
FAIT À MANOSQUE LE : 13 février 2025

COMMUNE DE REVEST-DES-BROUSSES

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

ARTICLE 1
Par arrêté n° AR_2025_001 en date du 15/01/2025, le Maire de la Commune de Revest-des-Brousses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Relancer le dynamisme démographique afin de permettre le maintien et le développement des équipements communaux et de favoriser un mode de vie de qualité sur le territoire communal ; Relancer une croissance démographique raisonnée et adapter l'offre en logements aux populations ciblées ; En cohérence avec cette volonté d'accueil de population, maintenir les services publics existants et développer de nouveaux équipements permettant de conforter l'attractivité de la commune et la qualité de vie des habitants ;
- Assurer la cohérence entre le développement démographique projeté et le développement économique afin de conserver une vie de village et limiter les déplacements pendulaires ; Veiller à maintenir la spécificité de la commune en matière de concentration de l'emploi, en favorisant la création de nouvelles activités sur la commune proportionnellement à l'augmentation de la population, et ce afin de limiter notamment les distances domicile-travail ; Appuyer également le maintien et le développement des activités agricoles et forestières, comme vecteur d'emploi sur le territoire, et dont le rôle est prépondérant dans l'attractivité du territoire ;
- Veiller à la cohérence entre le développement communal et les enjeux de déplacements et de stationnement, en prenant en compte la réalité territoriale en matière de transports en commun et de carence actuelle en stationnement, mais aussi les projets en cours en matière de déplacements doux ;
- Inscrire ces volontés dans une démarche durable respectant l'histoire communale, l'environnement et le cadre de vie, en lien avec le PNR du Luberon, ces éléments constituant d'importants vecteurs d'attractivité ;

Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain dans un souci de préservation du territoire, et dans le respect de la réglementation nationale ; Au-delà de ces objectifs de modération de la consommation d'espace, intégrer finement les enjeux architecturaux, paysagers, et patrimoniaux sur l'ensemble de la commune ; Assurer le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle, et plus généralement des fonctions et de la qualité écologiques du territoire, en cohérence avec l'initiative de la commune en tant que « territoire engagé pour la nature » ; Intégrer les risques dans les choix d'urbanisme et assurer leur bonne gestion au regard du niveau de connaissance.

ARTICLE 2
Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 3
M RETUR Jacques été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M PITON Noël a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000114/13 du 18/12/2024

ARTICLE 4
Il sera procédé du 12 février 2025 à 9h00 au 14 mars 2025 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier : En Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses :
Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les : Mardis de 13h30 à 17h00 ; Mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; Jours de fermetures de 9h00 à 12h00 ;
Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairierevestdesbrousses@outlook.fr
o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 12 février au 14 mars 2025 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : mairierevestdesbrousses@outlook.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le PLU de Revest-des-Brousses ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M RETUR Jacques commissaire enquêteur - Mairie de Revest-des-Brousses, La Place, 04150 Revest-des-Brousses.

Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7
M RETUR Jacques commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Le Mercredi 12 février de 9h à 12h - Le Samedi 22 février de 9h à 12h - Le Vendredi 07 mars de 9h à 12h - Le Vendredi 14 mars de 14h à 17h.

ARTICLE 8
Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Revest-des-Brousses, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Revest-des-Brousses, site La Place, 04150 Revest-des-Brousses, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Muriel GARAU, Maire de la Commune de Revest-des-Brousses.

Fait à Revest-des-Brousses, le 15/01/2025
Muriel GARAU, Maire de Revest-des-Brousses



24 Boulevard Eugène Buisson
04150 MANOSQUE
Tél. : 04 92 72 79 20
www.hauteprovenceinfo.com
Siret : 6112 229 839 00029

Annexe 9 - Affichage réglementaire



COMMUNE DE REVEST-DES-BROUSSES

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° E24000114/13**

du mercredi 12 février 2025 au vendredi 14 mars 2025

Jacques RETUR
Commissaire enquêteur

I. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur, M. Jacques RETUR, a été désigné par décision n° E24000114/13 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 12 février 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars 2025 à 17h00, soit sur une durée de 31 jours.

L'information préalable du public a été assurée :

- . par la publication de l'avis d'enquête quinze jours avant le début de cette enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière dans la presse régionale ;
- . par voie d'affichage dans la commune de Revest-des-Brousses ;
- . au moyen d'un encart sur le site internet de la commune de Revest-des-Brousses.

Le public a pu prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique :

- . sous forme numérique :
 - sur le site internet de la commune de Revest-des-Brousses ;
 - à partir d'un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie de la commune de Revest-des-Brousses ;
- . ou sur support papier disponible à la mairie de la commune de Revest-des-Brousses.

Le public a pu formuler ses contributions :

- . par voie numérique, par courrier électronique ;
- . sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- . ou par courrier adressé par voie postale, entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique, au commissaire enquêteur.

Le public a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur au cours des 4 permanences assurées sur le lieu dédié à cette enquête.

2. BILAN DE LA PARTICIPATION

Les contributions ont été déposées en totalité sur le registre d'enquête papier.

L'enquête publique a suscité 6 contributions (3 contributions manuscrites et 3 contributions par courriers annexés au registre papier).

Certaines d'entre elles suggérant plusieurs points d'intérêt, c'est un total de 17 observations qui ont été répertoriées.

Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 7 visites.

3. LISTE DES OBSERVATIONS

Il convient de distinguer entre les avis des Personnes Publiques Associées et les observations du public.

3-1. Observations des PPA (Personnes Publiques Associées)

Personnes Publiques Associées	Nombre d'observations	Dates
Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	/	30/08/2024
Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	16	21/10/2024
Avis du Préfet au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme	/	21/10/2024
Avis de l'Etat (préfecture des Alpes-de-Haute-Provence)	35	07/11/2024
Avis de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence	9	08/11/2024
Avis du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	4	13/11/2024
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA	9	26/11/2024
Avis du Parc naturel régional (PNR) du Luberon	5	15/11/2024

3-2. Observations formulées dans le registre d'enquête papier

1. Préciser le classement de la parcelle A517 zone Ae et les destinations qui pourraient y être autorisées.
La destination suivante serait-elle possible : Destination « équipements d'intérêts collectifs et services publics » Sous-destination « Salles d'arts et de spectacles » ?
2. Pourquoi ne pas réhabiliter l'existant plutôt que de créer un écoquartier ?
3. Qui prendra en charge le coût des raccordements de cet écoquartier (eau, électricité, eaux usées...) ?
Est-ce qu'il sera pris en charge par la commune ?
4. Quelles seront les modalités d'accès aux logements de l'écoquartier (choix des occupants, prix des loyers...) ?
5. Hangar technique. Pourquoi le construire sur un terrain agricole ?
6. La restauration de la porte des Mourres est-elle envisagée ? Quand ? Comment ?
Qui financerait ?
7. Un projet de défrichement de la parcelle A54 peut-il être étudié ?
8. Un projet de défrichement de la parcelle A101 peut-il être étudié ?

9. Pourquoi rajouter des restrictions supplémentaires aux autres terrains boisés déjà concernés par des normes très restrictives ?
10. Pourquoi la parcelle E368 (encore en usage agricole) est-elle la seule parcelle de la commune à être désormais classée « constructible » ?
11. La ressource actuelle en eau sera-t-elle suffisante pour alimenter les nouvelles constructions prévues dans ce projet de PLU ?
12. Concernant cette ressource en eau, pourquoi les données avancées par la commune sont-elles différentes des données des services de l'Etat ?
13. Pourquoi ne pas prendre des dispositions, comme le font certaines communes, pour mobiliser les logements vacants plutôt que de construire un écoquartier ?
14. Pourquoi ne pas être plus ambitieux sur les habitats légers qui n'impactent pas les sols et s'intègrent bien dans le paysage ?
15. Ne peut-on exclure de la zone de protection boisée toute la partie ouest des Savels qui contient d'anciennes terres agricoles, ce qui permettrait de les exploiter à nouveau ?
16. Peut-on changer la destination de l'habitation « Les Eyries » afin d'y développer un projet social et solidaire ?
17. Serait-il possible, dans le cadre du projet « Les Eyries », d'installer, au même endroit, trois habitats légers destinés à loger les familles des porteuses de projet ?

Fait à Aix-en-provence le 22 mars 2025

Document contenant 4 pages.

Jacques RETUR



